

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC**

Les dispositions de l'accord interprofessionnel du 9 juin 2022 conclu dans le cadre du Bureau national interprofessionnel du Cognac portant sur la cotisation interprofessionnelle relative aux projets de recherche et développement et aux actions en faveur de la transition environnementale pour la campagne 2022-2023 sont étendues jusqu'au 31 juillet 2023 par arrêté interministériel du 21 octobre 2022 publié au *Journal officiel* de la République française le 28 octobre 2022 (AGRT2226551A).



BNIC

COGNAC

FRANCE

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU 9 JUIN 2022
CONCLU AU SEIN DU BNIC ET SOUMIS A EXTENSION
EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.632-1 ET SUIVANTS
DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME**

Création d'une cotisation professionnelle « Recherche et développement/transition environnementale de la filière Cognac » relative aux projets de recherche et développement et aux actions en faveur de la transition environnementale

Le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), réuni en Assemblée Plénière extraordinaire le 9 juin 2022,

Considérant la nécessité pour la filière Cognac d'accélérer sa transition environnementale en application de la décision prise au début de la mandature 2020-2023 réaffirmée lors du Séminaire du Comité permanent du BNIC des 16 et 17 mars 2022 consacré à la démarche environnementale Cognac,

Considérant que dans la mise en œuvre de cette transition environnementale, le renforcement de la capacité à mener des actions de recherche et développement de la filière est absolument impératif et ne saurait être retardé. Alors que le Cognac bénéficie d'une forte dynamique sur ses marchés et qu'il doit faire face et répondre à une concurrence forte exercée par les autres grandes catégories de spiritueux, l'enjeu majeur de la filière est son aptitude à gérer sa croissance de façon durable tout en préservant la qualité du Cognac. Compte tenu de l'importance du Cognac dans l'économie des deux départements de la Charente et de la Charente-Maritime, cet enjeu ne se limite pas à la seule filière mais concerne aussi le territoire et ses habitants, dans l'intérêt desquels l'interprofession souhaite se donner les moyens de faire aboutir le plus rapidement possible la transition environnementale en cours. Sans que cette liste soit limitative, ces actions de recherche et développement doivent notamment porter sur les solutions alternatives aux traitements chimiques classiques, la lutte contre les maladies de la vigne, la gestion de l'eau,

Considérant la décision de l'interprofession de mettre en place un dispositif de coordination et de financement de la recherche et développement en faveur de la transition environnementale de la filière Cognac permettant de renforcer et de compléter les actions traditionnellement menées dans le cadre strictement interprofessionnel lequel ne permet pas aujourd'hui le déploiement de l'effort financier et humain exigé par l'enjeu,

Considérant dans le cadre de ce nouveau dispositif, la nécessité de compléter les financements tiers mobilisés par la filière par un financement interprofessionnel,

Considérant que le financement par la famille du négoce de ses actions de recherche et développement se fera sur la base d'apports volontaires, directs et techniques de la part de ses membres au nouveau dispositif,

Article 5

Le Bureau National Interprofessionnel du Cognac est chargé de la détermination de l'assiette, du recouvrement et de la comptabilisation des opérations résultant du présent accord. Elles seront inscrites dans un compte annexe.

Article 6

Après approbation de l'accord par les familles du Négoce et de la Viticulture, son extension est demandée aux Pouvoirs Publics en application des articles L.632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Cognac, le 9 juin 2022

Pour accord,
Le Représentant Officiel
de la Famille du Négoce,

Florent MORILLON

Pour accord,
Le Représentant Officiel
de la Famille de la Viticulture,

Anthony BRUN

Pour enregistrement de l'accord
et pour le Bureau National Interprofessionnel du Cognac,
Le Président,

Christophe VERAL